

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
DE LORIENT



République Française
Ville de PORT-LOUIS
Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation 09 septembre 2026	Étaient présents Martine PASGRIMAUD , Cyril AUBERT , Isabelle CHARMOILLE , Constantin HAYS , Karen LINDSAY AUBERT , Philippe PASGRIMAUD , Isabelle LE DANTEC , Bruno DUCUING , Jean-Pascal NOBILEAU , Bernadette WEBER , Dominique LE COUTEUR , Hélène LE NÉZET , Magali POUEDRAS , Manee DEJEANTY
Nombre de membres En exercice 19 Présents 14 Représentés 02 Absents 03	Absents excusés ayant donné pouvoir de vote Anne CAPITANT , ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER, Robin ZAMORA , ayant donné pouvoir de vote à Bruno DUCUING
Sens des votes Pour 16 Contre 00 Abstention 00	Absents Roger LE VILAIN , Laurent DUMOLLARD , Nicolas BERGERON

RESSOURCES HUMAINES

D 2026 085 9°) Modification du tableau des effectifs : promotion interne

Exposé

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ou de promotions internes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Lignes Directrices de Gestion,

Vu, le tableau des effectifs,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 07 septembre 2026,

Considérant qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'une promotion interne, par le biais de la validation d'un dossier retraçant les fonctions de l'agent auprès du CDG en conformité avec les lignes de gestions adoptées par la commune pour la période 2021-2026,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de rédacteur, à temps complet,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 056-215601816-20260917-D_2026_085-DE

Considérant que le grade initial de l'agent ne pourra être supprimé qu'à l'issue de sa titularisation et de ce fait le tableau des effectifs sera modifié

Madame la Maire propose, **qu'il soit créé un poste de rédacteur (Catégorie B)**

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **adopte la proposition de Madame la Maire,**
- **modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026**

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO-MADAIRE
Responsable du pôle ressources	Rédacteur	B	0	+1	Temps Complet

- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 28 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.**



**La Maire,
Martine PASGRIMAUD.**

